



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU
Mardi 1^{er} Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 17 Juin 2025.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 08

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, POURRET Pierre, BANQUET Nathalie.

Absents : GONTERO Marylène, Florian BERTHAULT, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET,

Secrétaire de séance : M. Jérémy DOMARLE

Une Procuration :
de Magali LIOTIER à Pierre POURRET

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente à Mme DUBECQ Laurine (Délibération 2025_14)

M. le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 08 octobre 2024 (délibération n°2024-21-1) accordant la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente à Mme. DUBECQ Laurine, coach sportive professionnelle diplômée d'Etat, pour ses activités sportives proposées à ses adhérents.

Considérant que cet accord expire le 31/08/2025 prochain, il convient de fixer de nouvelles conditions de mise à disposition de la salle polyvalente pour cette activité professionnelle pour la période à venir.

CONSIDERANT la disponibilité de la salle polyvalente en semaine,



CONSIDERANT la délibération relative aux conditions générales de mise à disposition des bâtiments communaux en date du 10/10/2022 prévoyant l'usage de la salle polyvalente pour toute activité sportive organisée périodiquement par une organisation à but lucratif ou non lucratif (excepté les associations de la commune),

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les charges afférentes à l'utilisation des bâtiments publics, et conformément à la volonté municipale de répercuter partiellement ces coûts sur les usagers par l'acquittement d'une location,

VU l'absence d'incident constaté sur la période 2024 /2025 et de l'usage responsable et raisonné des installations publiques (lumière, chauffage...etc).

VU l'intérêt manifesté par Mme. DUBECQ Laurine de poursuivre ses activités professionnelles dans la salle polyvalente pour la saison 2025 /2026,

VU l'avis de la commission de mise à disposition des bâtiments communaux réunie le samedi 14 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

REAFFIRME son soutien à ce projet professionnel et sportif en autorisant Mme. DUBECQ Laurine à utiliser la salle polyvalente pour la saison 2025 – 2026,

APPROUVE la convention ci-annexée à la présente délibération,

FIXE une location d'un montant de 800 € pour l'utilisation de la salle polyvalente pour la période du 01/09/2025 au 30/06/2026. L'acquittement de la location se fera en 2 fois (1 chèque au plus tard au 01/09/2025 et un second et dernier chèque au plus tard le 02/01/2026, libellés à l'ordre du Trésor Public.

CHARGE M. le Maire-adjoint de se rapprocher de Mme DUBECQ Laurine pour effectuer les formalités administratives et s'assurer de la couverture assurantielle des locaux par l'usager (RC).

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

*Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture
(Plateforme ACTES), et de sa publication, le 15 JUIL. 2025*